

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion

A.Gt 27-10-2008

M.B. 21-04-2009

Modification :

A.M. 18-04-2013 - M.B. 03-07-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, (notamment les articles 4, 4bis, 4ter et 4quater);

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, (notamment les articles 16, 25, 35, 39, 39bis, 44, 45 et 47);

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, (notamment l'article 7);

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire, (notamment les articles 8 et 10);

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et de la Commission de Pilotage;

Considérant que les personnes désignées répondent bien aux conditions libellées par le décret du 11 mai 2007 précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Outre les membres désignés par l'article 16 du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion est composé des membres suivants :

1° quatre inspecteurs désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique; au moins deux ont en charge l'inspection d'une ou plusieurs disciplines dont l'apprentissage peut être poursuivi dans le cadre de l'apprentissage par immersion :

- Mme Fabienne HENRIET;
- M. Jean-Pol COUPAIN;
- Mme Chantal FREDERICQ;
- M. Wim DE GRIEVE;

Modifié par A.M. 18-04-2013

2° quatre experts en pédagogie ou en didactique des langues désignés sur proposition de la Commission de Pilotage :

- Mme Christiane BLONDIN; [*modifié par A.M. 18-04-2013*]
- M. Alain BRAUN;
- Mme Agnès DE RIVIERE;
- Mme Mary CHOPEY.



Article 2. - Le Ministre du Gouvernement de la Communauté française chargé de l'enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre chargé de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

